

zinc et d'environ 5 p. 100 de la production de plomb.

Que dire du problème de l'embauche? La fermeture des usines a provoqué la mise à pied de 818 employés. Les autres cas de fermeture qu'on prévoit, si les États-Unis adoptent la mesure en question, entraîneront la mise à pied de 1,440 autres employés. Inutile de dire que Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, les plus grands producteurs de plomb et de zinc du Canada, auront certainement à souffrir. Certains industriels américains ont dit que ces importations venaient de pays à faible échelle de salaires, d'où une injuste concurrence sur leurs marchés. J'aimerais citer encore un extrait du mémoire de l'industrie minière. Voici ce que j'y relève à propos des salaires:

Pour ce qui est des taux de salaires, nous notons que nos principaux producteurs canadiens versent aux mineurs \$2.45 (en monnaie canadienne) l'heure, et aux ouvriers de fonderies \$2.12 (en monnaie canadienne) l'heure. Chacun de ces chiffres représente la moyenne des salaires bruts de janvier à juin 1957, à l'exclusion de tous les avantages accessoires. Sauf erreur, le salaire moyen des mineurs dans l'industrie du plomb et du zinc aux États-Unis s'établit à \$2.30 (en monnaie américaine).

Bien sûr, les chiffres canadiens comprennent les avantages accessoires et les surpayes versées aux mineurs. Néanmoins, des preuves concluantes établissent qu'il ne saurait être question de bas niveau de taux de rémunération constituant un avantage inéquitable sur le système américain. L'industrie métallurgique des États-Unis a demandé le maximum des droits douaniers qui est permis aux termes des ordonnances présidentielles et elle a proposé de ces contingents; ceux-ci constitueraient les pires passe-droits et l'application en serait fort difficile. J'espère que les hauts fonctionnaires du gouvernement s'élèveront avec énergie contre toute mesure pouvant influer sur la situation, et plus particulièrement contre le contingentement.

J'aimerais citer le mémoire que le syndicat international des ouvriers des mines, des usines et des fonderies a soumis au gouvernement canadien et qui signale les droits douaniers proposés par l'industrie américaine. En voici un extrait:

Dans le cas du plomb, si le prix demandé aux États-Unis était de 17c. ou plus la livre, il n'y aurait pas de droit douanier. S'il variait entre 16c. et 17c. le droit douanier serait de 1c.; entre 15c. et 16c., il serait de 2c. Lorsque le prix serait inférieur à 15c., le droit serait de 3c.

Or, le cours actuel est inférieur à cela, de sorte que le maximum serait, en effet, de 3c. la livre en ce qui concerne le plomb; c'est là une augmentation de 20 p. 100 du droit douanier. La citation se poursuit ainsi:

Quant au zinc, si le prix était de 14½c. ou plus la livre, il n'y aurait pas de droit douanier. S'il

[M. Byrne.]

variait entre 13½ et 14½c., le droit douanier serait de 2½c.; entre 12½c. et 13½c., il serait de 1½c. Lorsque le prix serait inférieur à 12½c., le droit serait de 2c. Vu que le zinc se vend actuellement 10c. la livre...

C'était en août,—le droit actuel est de sept dixièmes de cent,—la protection prévue dans le nouveau règlement représenterait un autre relèvement de 20 p. 100.

Or on a proposé plusieurs remèdes. J'ai quelque sympathie pour la proposition, parce qu'en 1953, j'ai formulé à la Chambre quelque chose d'analogue sous forme d'un projet de résolution. La mesure serait radicale, mais j'espère que le nouveau gouvernement qui semble se croire passé maître en diplomatie, réussira à régler la question sans qu'il faille recourir à une mesure aussi forte. La voici: "Qu'on dise au gouvernement des États-Unis que si les droits de douane envisagés pour le plomb et le zinc sont appliqués, le Canada, de son côté, en frappant ces produits de restrictions, imposera les métaux, le minerai de fer, l'amiante, ainsi que la pâte à papier et le papier en provenance des États-Unis." On devrait, à mon avis, signaler que, si la chose était nécessaire, nous pourrions recourir à des dispositions aussi radicales.

J'allais continuer, monsieur l'Orateur, en exposant les conséquences d'une pareille mesure pour notre pays et, surtout, les résultats fort graves qu'elle aurait pour la balance de nos exportations de métal. Cependant, je ne voudrais pas abuser de la patience des députés; il suffit de dire que ces conséquences seraient très graves pour notre balance commerciale et encore plus pour cette industrie, ce qui entraînerait peut-être un chômage considérable dans l'industrie des bas métaux. J'espère que les ministres étudieront plus sérieusement ce problème qu'ils ne semblent l'avoir fait jusqu'ici et qu'ils protesteront énergiquement. Ils pourraient envoyer certains des cinquante hommes d'affaires qui se trouvent actuellement en Grande-Bretagne faire une autre tournée aux États-Unis en s'efforçant d'éviter l'imposition de ces droits et de vendre quelques matières premières dans ce pays.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—OMISSION DES BÛCHERONS DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): M. l'Orateur, j'ai une plainte à formuler à propos de nos bûcherons par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu et des allocations de dépenses versées au titre de la résidence hors du foyer. La raison pour laquelle je formule cette plainte en ce moment est qu'on prévoyait qu'il y aurait certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, aux termes desquelles les allocations de dépenses s'appliqueraient également aux bûcherons; mais nous savons maintenant, par suite de la déclaration du ministre